



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE
DE LIEGE POUR L'EXECUTION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DES
CENTRES URBAINS "MONTAGNE DE BUEREN"**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,

Vu les articles 147/1 à 147/5 et 344/1 à 344/6 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation des centres urbains;

Vu la délibération du Conseil communal de Liège du 28/05/1996 approuvant l'opération de revitalisation "Montagne de Bueren" et sollicitant les subsides régionaux;

Vu le dossier présenté par la Ville de Liège conformément à l'article 344/2 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le 28 octobre 1996;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 344/3 du Code précité;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances donné le 23 octobre 1996;

ARRETE :

Article 1er. - Le périmètre de revitalisation "Montagne de Bueren" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

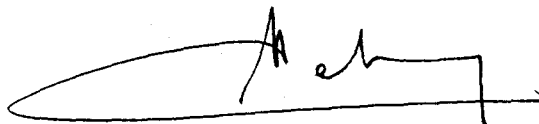
Art.2. - La Région accorde à la Ville de Liège une subvention couvrant 100% du coût des travaux à effectuer sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation. Ce coût est estimé et plafonné à 10.500.000.F.

Art.3. - Les modalités de paiement et d'utilisation de cette subvention sont fixées par voie de convention.

Art.4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A NAMUR, le

10 DÉC. 1996 (= 10 décembre 1996)



Michel LEBRUN